

RÉSUMÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-PIE DU 1^{ER} JUIN 2021

La séance du conseil de la Ville de Saint-Pie s'est tenue en présentiel. Elle a donc été enregistrée par caméra. Malheureusement, le son ne permet pas d'entendre ce qui s'est dit durant cette séance. La présente est donc un résumé de la séance.

Sont présents :

Le maire et président d'assemblée, monsieur Mario St-Pierre;
Mesdames les conseillères, Geneviève Hébert et Sylvie Guévin, cette dernière par visioconférence;
Messieurs les conseillers, Pierre Blais, Luc Darsigny, Jean Pinard et Walter Hofer.

Également présentes :

La directrice générale, Madame Dominique St-Pierre et la greffière, Madame Annick Lafontaine.

Monsieur le maire ouvre la séance en disant quelques mots de bienvenue. Il mentionne qu'il est heureux que la séance se fasse en présentiel.

L'ordre du jour est adopté tel que soumis à l'unanimité des conseillers sur proposition de Luc Darsigny, appuyé de Pierre Blais.

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mai 2021 et de la séance spéciale du 25 mai 2021 sont adoptés à l'unanimité des conseillers et déposés aux archives sur proposition de Jean Pinard, appuyé de Geneviève Hébert.

Pour la période de questions, monsieur le maire demande à la greffière s'il y a eu des questions de citoyens par écrit pour le conseil municipal, la greffière répond qu'il n'y en a eu aucune.

Monsieur le maire lit le titre du point 6.1. suivant : Demande de dérogation mineure – 167, avenue Saint-François; et la greffière en fait la lecture comme suit :

CONSIDÉRANT que le demandeur, propriétaire des 3 lots, désire réduire la profondeur du terrain à 30.48 mètres au lieu de 33.46 mètres;

CONSIDÉRANT que l'éventuel acheteur du lot avec la résidence achèterait en bonne connaissance de cause;

CONSIDÉRANT que le fait d'accepter la demande rendrait uniforme la profondeur de tous les lots;

CONSIDÉRANT que la demande est dans le but d'une éventuelle construction sur le lot vacant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est résolu : D'entériner la recommandation du CCU et d'accorder la demande de dérogation mineure pour réduire la profondeur du lot à 30.48 mètres au lieu de sa profondeur actuelle de 33.46 mètres.

La demande de dérogation mineure est adoptée à l'unanimité des conseillers sur proposition de Walter Hofer, appuyé de Luc Darsigny.

Monsieur le maire lit le titre du point 6.2. suivant : Demande de dérogation mineure – 767, Grand rang Saint-François; et la greffière en fait la lecture comme suit :

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite détacher la superficie de 5000 mètres carrés avec maison dessus construite et ses dépendances;

CONSIDÉRANT que le résiduel de ce lotissement aurait une largeur de 12.5 mètres au lieu de celle de 50 mètres requise selon le règlement de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT que cette propriété bénéficie de droit acquis en vertu de la LPTAA;

CONSIDÉRANT que le fait de refuser la demande occasionnerait un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est résolu : D'entériner la recommandation du CCU et d'accorder la demande de dérogation mineure en créant un lot non conforme de par sa largeur de 12.5 mètres.

La demande de dérogation mineure est adoptée à l'unanimité des conseillers sur proposition de Pierre Blais, appuyé de Walter Hofer.

Monsieur le maire lit le titre du point 6.3. suivant : Demande de dérogation mineure – 510, rue des Pruches; et la greffière en fait la lecture comme suit :

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite construire un garage détaché de 50 mètres carrés qui serait situé en cour avant;

CONSIDÉRANT que tous les bâtiments présents sur la propriété sont dérogatoires;

CONSIDÉRANT que même si la remise existante était démolie, le demandeur possède déjà un autre garage détaché de 44.7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le fait d'accepter la demande pourrait porter préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est résolu : D'entériner la recommandation du CCU et de ne pas accorder la demande de dérogation mineure pour la construction d'un 2^e garage détaché en cour avant.

La demande de dérogation mineure est adoptée à l'unanimité des conseillers sur proposition de Jean Pinard, appuyé de Geneviève Hébert.

Monsieur le maire lit le titre du point 6.4. suivant : Demande de dérogation mineure – 57, avenue Garneau; et la greffière en fait la lecture comme suit :

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite construire un garage détaché de 22 mètres carrés qui serait situé à 4.6 pieds de la ligne latérale gauche au lieu de la norme prescrite de 2 mètres (6 pieds);

CONSIDÉRANT que malgré le fait que la demande est mineure, la superficie disponible sur le terrain ne justifie pas l'acceptation de la demande;

CONSIDÉRANT que le demandeur peut exécuter son projet en respectant les normes en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est résolu : D'entériner la recommandation du CCU et de ne pas accorder la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage détaché à 4.6 pieds de la ligne latérale gauche.

La demande de dérogation mineure est adoptée à l'unanimité des conseillers sur proposition de Luc Darsigny, appuyé de Pierre Blais.

Monsieur le maire lit le titre du point 6.5. suivant : Demande de permis de rénovation et ajout d'un deuxième étage en zone patrimoniale – PIIA – 224, rue Notre-Dame; et la greffière en fait la lecture comme suit :

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite revitaliser le secteur;

CONSIDÉRANT que le projet présenté s'harmonise avec le secteur;

CONSIDÉRANT le manque de logements locatifs;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est résolu : D'entériner la recommandation du CCU et d'accorder la demande de PIIA pour la rénovation et l'ajout d'un 2^e étage au 224, rue Notre-Dame.

La demande de permis de rénovation et ajout d'un deuxième étage en zone patrimoniale est adoptée à l'unanimité des conseillers sur proposition de Walter Hofer, appuyé de Pierre Blais.

Monsieur le maire lit le titre du point 6.6. suivant : Adoption du règlement numéro 77-84 modifiant le règlement de zonage afin de permettre l'ajout de logements au sous-sol des habitations dans la zone numéro 149; et la greffière en fait la lecture comme suit :

CONSIDÉRANT que les habitations unifamiliales isolées et jumelées sont déjà autorisées dans la zone numéro 149, correspondante au site de l'ancienne meunerie;

CONSIDÉRANT que pour respecter le seuil minimal de densité prévu au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, la réglementation doit permettre l'ajout de logements supplémentaires;

CONSIDÉRANT que ces logements supplémentaires devront être aménagés au sous-sol des habitations unifamiliales;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 13 avril 2021;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement, adopté lors de la séance du 13 avril 2021, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement, lors de la séance du 4 mai 2021, la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

En conséquence, il est résolu : QUE le conseil adopte le règlement numéro 77-84.

Le règlement est adopté à l'unanimité des conseillers sur proposition de Sylvie Guévin, appuyé de Jean Pinard.

Monsieur le maire lit le titre du point 6.7. suivant : Adoption du règlement numéro 77-85 modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation de la zone commerciale numéro 211; et la greffière en fait la lecture comme suit :

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité pour la construction d'un bâtiment qui abriterait une entreprise liée aux métiers de la construction ainsi que des mini-entrepôts sur une propriété située dans la zone commerciale numéro 211;

CONSIDÉRANT que pour donner suite à cette demande, il y aurait lieu de modifier la délimitation des zones dans ce secteur;

CONSIDÉRANT qu'en raison des contraintes particulières du site, l'implantation du bâtiment sur le terrain concerné devra être faite par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 13 avril 2021;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement, adopté lors de la séance du 13 avril 2021, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les

personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement, lors de la séance du 4 mai 2021, la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

En conséquence, il est résolu : QUE le conseil adopte le règlement numéro 77-85.

Le règlement est adopté à l'unanimité des conseillers sur proposition de Walter Hofer, appuyé de Luc Darsigny.

Monsieur le maire lit le titre du point 7.1. suivant : Adoption du règlement numéro 232-2021 sur la gestion contractuelle; et la greffière en fait la lecture comme suit :

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de sa séance ordinaire tenue le 4 mai 2021;

En conséquence, il est résolu : QUE le conseil adopte le règlement numéro 232-2021 sur la gestion contractuelle.

L'objet de ce règlement vise à mettre à jour les dispositions entourant la gestion des contrats donnés par la Ville.

Le règlement est adopté à l'unanimité des conseillers sur proposition de Geneviève Hébert, appuyé de Pierre Blais.

Monsieur le maire lit le titre du point 7.2. suivant : Dépôt du certificat du règlement numéro 249 décrétant une dépense et un emprunt de 377 800 \$ pour des travaux de remplacement et ou de construction des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de fondation de la chaussée, de réfection du pavage et des bordures sur les rues Charron et Martin; et la greffière en fait la lecture comme suit :

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

En conséquence, il est résolu : QUE le certificat préparé par la greffière suite à la procédure d'enregistrement se terminant le 31 mai 2021 pour le règlement d'emprunt 249 soit déposé aux archives.

La résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers sur proposition de Sylvie Guévin, appuyé de Geneviève Hébert.

Monsieur le maire lit le titre du point 7.3. suivant : Adoption du règlement numéro 250 décrétant une délégation de pouvoirs de la part du conseil municipal aux directeurs et responsables de services; et la greffière en fait la lecture comme suit :

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de sa séance ordinaire tenue le 4 mai 2021;

En conséquence, il est résolu : QUE le conseil adopte le règlement numéro 250.

L'objet de ce règlement vise à faire une refonte des différents règlements traitant des délégations de pouvoirs des directeurs et responsables de services.

Le règlement est adopté à l'unanimité des conseillers sur proposition de Jean Pinard, appuyé de Luc Darsigny.

Monsieur le maire lit le titre du point 7.4. suivant : Adoption du règlement numéro 181-2021 modifiant le règlement 181 relatif à la circulation et au stationnement applicable par la Sûreté du Québec; et la greffière en fait la lecture comme suit :

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de sa séance ordinaire tenue le 4 mai 2021;

En conséquence, il est résolu : QUE le conseil adopte le règlement numéro 181-2021.

L'objet de ce règlement vise à majorer le montant de l'amende à 50 \$ et à ajouter une zone d'interdiction de stationnement sur l'avenue Sainte-Cécile du côté nord-ouest, entre le 83 et le 87 et entre le 87 et le 95 en tout temps ainsi que du côté sud-est, après 21,01 mètres du numéro 94, sur une longueur de 20 mètres du lundi au vendredi de 6 h à 16 h 30.

Le règlement est adopté à la majorité des conseillers car monsieur le conseiller Walter Hofer déclare qu'il se retire de ce point, sur proposition de Sylvie Guévin, appuyé de Jean Pinard.

Monsieur le maire lit le titre du point 7.5. suivant : Adoption du règlement numéro 222-2021 relatif aux camions de cuisine; et la greffière en fait la lecture comme suit :

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de sa séance ordinaire tenue le 4 mai 2021;

En conséquence, il est résolu : QUE le conseil adopte le règlement numéro 222-2021.

L'objet de ce règlement vise à modifier les dispositions reliées à la demande de permis pour les camions de cuisine, les cantines mobiles ainsi que les cantines temporaires.

Le règlement est adopté à l'unanimité des conseillers sur proposition de Luc Darsigny, appuyé de Geneviève Hébert.

Monsieur le maire lit le titre du point 8.1. suivant : Travaux sur les rues Charron et Martin – octroi du contrat - entrepreneur; et la greffière en fait la lecture comme suit :

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été publié sur le site SÉAO pour des travaux sur les rues Charron et Martin;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Étienne Rioux Ouellet, ingénieur de la firme Tetra Tech, suite à l'ouverture des soumissions le 28 mai 2021;

En conséquence, il est résolu : QUE le conseil octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Gestion Dexsen inc., pour un montant de 467 088.24 \$, incluant les taxes.

Le présent mandat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 249 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

La résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers sur proposition de Sylvie Guévin, appuyé de Luc Darsigny.

Monsieur le maire lit le titre du point 8.2. suivant : Travaux sur le rang d'Émileville – octroi du mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux et l'analyse de sols; et la greffière en fait la lecture comme suit :

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Laboratoires de la Montérégie pour le contrôle qualitatif des matériaux et l'analyse de sols concernant les travaux sur le rang d'Émileville datée du 26 mai 2021;

En conséquence, il est résolu : QUE le conseil octroie le mandat à la compagnie Laboratoires de la Montérégie concernant les travaux sur le rang d'Émileville, pour un montant forfaitaire de 47 346,71 \$, taxes incluses.

La résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers sur proposition de Walter Hofer, appuyé de Jean Pinard.

Monsieur le maire lit le titre du point 8.3. suivant : Demande d'aide financière – Programme de gestion des actifs municipaux - autorisation; et la greffière en fait la lecture comme suit :

Il est résolu : Que le conseil de la Ville de Saint-Pie demande au personnel de présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour l'amélioration de nos actifs naturels : bandes riveraines et cours d'eau verbalisés;

Que le conseil s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs :

- Cartographie détaillée et délimitation géoréférencée de la bande riveraine
- Captation visuelle de la bande riveraine
- Utilisation des données pour mettre en place un programme de végétalisation et maintien de la bande riveraine.

ET QUE la Ville de Saint-Pie consacre 9 981 \$ de son budget au financement des coûts associés à ce projet sous réserve de l'acceptation de la subvention délivrée par la FCM.

La résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers sur proposition de Sylvie Guévin, appuyé de Geneviève Hébert.

Monsieur le maire lit le titre du point 8.4. suivant : Rénovation de la toiture du 65, avenue Saint-François – octroi du contrat; et la greffière en fait la lecture comme suit :
CONSIDÉRANT que des travaux de rénovations doivent être exécutés sur la toiture du 65, avenue Saint-François;

CONSIDÉRANT que lors de l'exécution de ces travaux, la Ville de Saint-Pie sera propriétaire du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les coûts des travaux seront assumés par la Caisse Desjardins tel que stipulé dans l'offre d'achat signé entre les parties;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Toiture Blouin Campbell datée du 28 mai 2021;

En conséquence, il est résolu : QUE le conseil octroie le contrat pour la rénovation de la toiture du 65, avenue Saint-François à la compagnie Toiture Blouin Campbell pour un montant de 69 890 \$, plus taxes, selon leur soumission datée du 28 mai 2021.

ET QUE les frais soient remboursés par la Caisse Desjardins tel que stipulé dans l'offre d'achat.

La résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers sur proposition de Luc Darsigny, appuyé de Walter Hofer.

Monsieur le maire lit le titre du point 8.5. suivant : Entretien extérieur du 65, avenue Saint-François – octroi du contrat; et la greffière en fait la lecture comme suit :
CONSIDÉRANT qu'un appel de proposition a été réalisé pour l'entretien extérieur du 65, avenue Saint-François;

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur Raymond Tanguay datée du 28 mai 2021;

En conséquence, il est résolu : QUE le conseil octroie le contrat pour l'entretien extérieur du 65, avenue Saint-François à Monsieur Raymond Tanguay, pour un montant de 2 069.55 \$, incluant les taxes.

La résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers sur proposition de Jean Pinard, appuyé de Pierre Blais.

Monsieur le maire lit le titre du point 9.1. suivant : Aide financière – OBV Yamaska - autorisation; et la greffière en fait la lecture comme suit :

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'OBV Yamaska pour des animations scolaires sur le thème de l'eau d'un montant de 500 \$;

En conséquence, il est résolu : D'autoriser le versement de l'aide financière à OBV Yamaska d'un montant de 500 \$.

La résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers sur proposition de Geneviève Hébert, appuyé de Sylvie Guévin.

Monsieur le maire lit le titre du point 11.1. suivant : Salaires et comptes présentés; et la greffière en fait la lecture comme suit :

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 1^{er} juin 2021;

En conséquence, il est résolu : D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés :

Liste des comptes présentés :	729 471.08 \$
Total des remboursements capital et intérêts pris directement au compte	371 901.00 \$
Liste des salaires :	109 476.14 \$

La résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers sur proposition de Jean Pinard, appuyé de Luc Darsigny.

Monsieur le maire lit le titre du point 12.1. suivant : Documents déposés. Le rapport du maire sur les faits saillants des états financiers est déposé et monsieur le maire en fait la lecture comme suit :

LE RAPPORT FINANCIER

Les états financiers consolidés sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Aux fins de l'établissement de ces états financiers consolidés, la ville inclut les quotes-parts des actifs, des passifs, des revenus et des charges du partenariat à laquelle elle participe, soit la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM). Pour une meilleure compréhension, les informations suivantes portent exclusivement sur les données de la Ville de Saint-Pie.

Les revenus de fonctionnement aux états financiers totalisent 8 503 027 \$ et les charges pour l'ensemble des services municipaux, incluant les frais financiers et l'amortissement des immobilisations, s'élèvent à 7 942 147 \$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, remboursement de la dette, affectations, etc.), les états financiers présentent un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 1 142 597 \$.

Principaux éléments qui ont généré cet excédent : remboursement pour ajustement des dépenses trop versées à la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, droits de mutation découlant des transactions immobilières et écarts favorables par rapport au budget dans certains services.

Le rapport du vérificateur démontre un surplus accumulé de 4 075 460 \$ au 31 décembre 2020, se décrivant comme suit :

○ Excédent de fonctionnement non affecté	1 983 427 \$
○ Excédent de fonctionnement affecté	1 391 529 \$
○ Réserves financières et fonds réservés	700 434 \$

Principaux projets d'investissements amorcés en 2020 et qui se termineront en 2021 :

- 2^e couche de pavage sur une partie de la rue Bernard, Bistodeau, Dollard et Panet
- Travaux d'infrastructures rue des Hérons
- Travaux d'infrastructures et piste cyclable rang d'Émileville
- Travaux d'infrastructures avenue Roy
- Bouclage rue Martin et Charron
- Toit sur la patinoire multifonctionnelle

La dette à long terme au 31 décembre 2020 était de 15 652 100 \$, qui se répartit comme suit :

○ Dette à l'ensemble de la municipalité	4 623 105 \$
○ Dette de secteurs	6 392 418 \$
○ Réserves financières et fonds réservés (soldes disponibles)	159 331 \$
○ Gouvernement (subventions)	4 477 246 \$

Les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 ont été vérifiés par FBL s.e.n.c.r.l.

Monsieur le maire fait mention que les rapport de services sont déposés et fait la lecture suivante :

- 14.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
 - Du 19 avril au 16 mai 2021, le Service de sécurité incendie a été appelé à 6 reprises.
- 14.2. Service des premiers répondants (PR)
 - Du 19 avril au 16 mai 2021, le Service des premiers répondants a été appelé à 16 reprises.
- 14.3. Service d'urbanisme
 - Le rapport sur les émissions de permis : pour le mois de mai, la valeur déclarée des travaux s'est élevée à 1 080 845 \$. Le montant cumulé depuis le début de l'année est de l'ordre de 7 813 762 \$.
- 14.4. Service de la bibliothèque
 - Du 20 avril au 20 mai 2021, 2 568 documents ont été empruntés.
- 14.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)
 - En date du 13 mai 2021, le lac est plein.
 - L'approvisionnement en eau est à 100 % en provenance du lac.

Monsieur le maire invite les conseillers à résumer les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois de mai.

Madame Geneviève Hébert nous parle de sa rencontre à la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains :

Considérant que Les Carrières de Saint-Dominique ont resserré leurs critères de qualité et que plusieurs conteneurs provenant des écocentres de la RIAM ont été refusés depuis le début de la saison 2021 (parce qu'ils contenaient une petite quantité de briques), il a été décidé d'ajouter le fournisseur Bertrand Mathieu Ltée pour la disposition du béton et autres agrégats provenant des écocentres de la RIAM. L'estimation du coût annuel (avant taxes) pour 2021 pour environ 45 conteneurs est de 6 300.00\$ comparativement au coût réel de 7 106.16\$ pour 2020 pour 43 conteneurs.

Compte tenu de la clause de partage des profits et des pertes du contrat de traitement des matières recyclables APO 2020 03 RD/MR/MO et étant donné la hausse de la valeur des matières, la RIAM a vu le coût unitaire par tonne métrique diminué de 28.81\$ en janvier 2021, de 35.00\$ en février et de 35.00\$ en mars. En mars, le coût unitaire était donc ramené à 124.00\$/t m. Cette compensation se traduit pour la Régie par une économie de 70 589\$ pour les trois premiers mois de l'année.

Monsieur Pierre Blais mentionne que les points discutés au comité consultatif d'urbanisme se retrouvent tous dans les points à l'ordre du jour de la présente séance.

Madame Sylvie Guévin mentionne qu'elle a assisté à la rencontre du Centre de la famille en remplacement de Geneviève Hébert et qu'à la prochaine réunion Geneviève Hébert y sera.

Luc Darsigny mentionne qu'une rencontre est prévue le lendemain pour Habitat Saint-Pie.

Monsieur le maire les remercie et demande si quelqu'un a des questions.

Monsieur le maire lève la séance sur proposition de Luc Darsigny, appuyé de Walter Hofer à 20 h 08.